PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Direction des Sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Grenoble, le jeudi 9 juillet 2026

INFORMATION PRÉFECTORALE
Épisode de pollution de l'air de type « Estival » (O_3)
sur le bassin lyonnais nord-Isère
Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes, la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter du vendredi 10 juillet 2026 matin à minuit pour le bassin Lyonnais nord Isère.

Les mesures détaillées ci-dessous, qui visent à réduire les sources d'émissions polluantes, prennent effet à compter du vendredi 10 juillet 2026 matin à minuit, à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre à partir du vendredi 10 juillet 2026 à 5h00.

Ces mesures s'appliquent aux communes appartenant au bassin d'air Lyonnais nord-Isère listées à la fin de ce document.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, la préfète de l'Isère formule les **recommandations** suivantes :

Recommandations aux personnes sensibles et vulnérables :

- Éloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Recommandations aux usagers de la route :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- S'abstenir de circuler avec un véhicule disposant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou de classe 4, ou de classe 5 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route) ;
- Éviter la conduite agressive ; entretenir régulièrement son véhicule ;
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h ;
- Abaisser sa vitesse à 70 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est égale à 80 km/h.

Tél : 04 76 60 33 85
Mél : pref-defense-protection-civile@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Recommandations à l'ensemble de la population :

- Ne pas utiliser les groupes électrogènes ;
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, etc.) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.).

Rappel : il est interdit de brûler des déchets.

Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports :

- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, ne pas utiliser d'outils non électriques (tondeuses, taille, haie, …) ni de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile, etc.) ;
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : covoiturage, transports en commun, la bicyclette ou l'autopartage ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en commun associés ;
- Faire en sorte d'éviter la circulation des véhicules possédant un certificat de qualité de l'air Crit'air de classe 3, ou de classe 4, ou de classe 5 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1er janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

Recommandations aux agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

Recommandations aux industriels :

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité ;
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Base réglementaire :
Arrêté zonal n° 69-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Arrêté préfectoral n° 38-2025-01-16-00016 du 16 janvier 2025 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2025-01-17-00004 du 17 janvier 2025.

Plus d'informations :
http://www.isere.gouv.fr
https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/
http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/air-exterieur-et-pollution-atmospherique

PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Zonage des bassins d'air

Cabinet - SIDPC

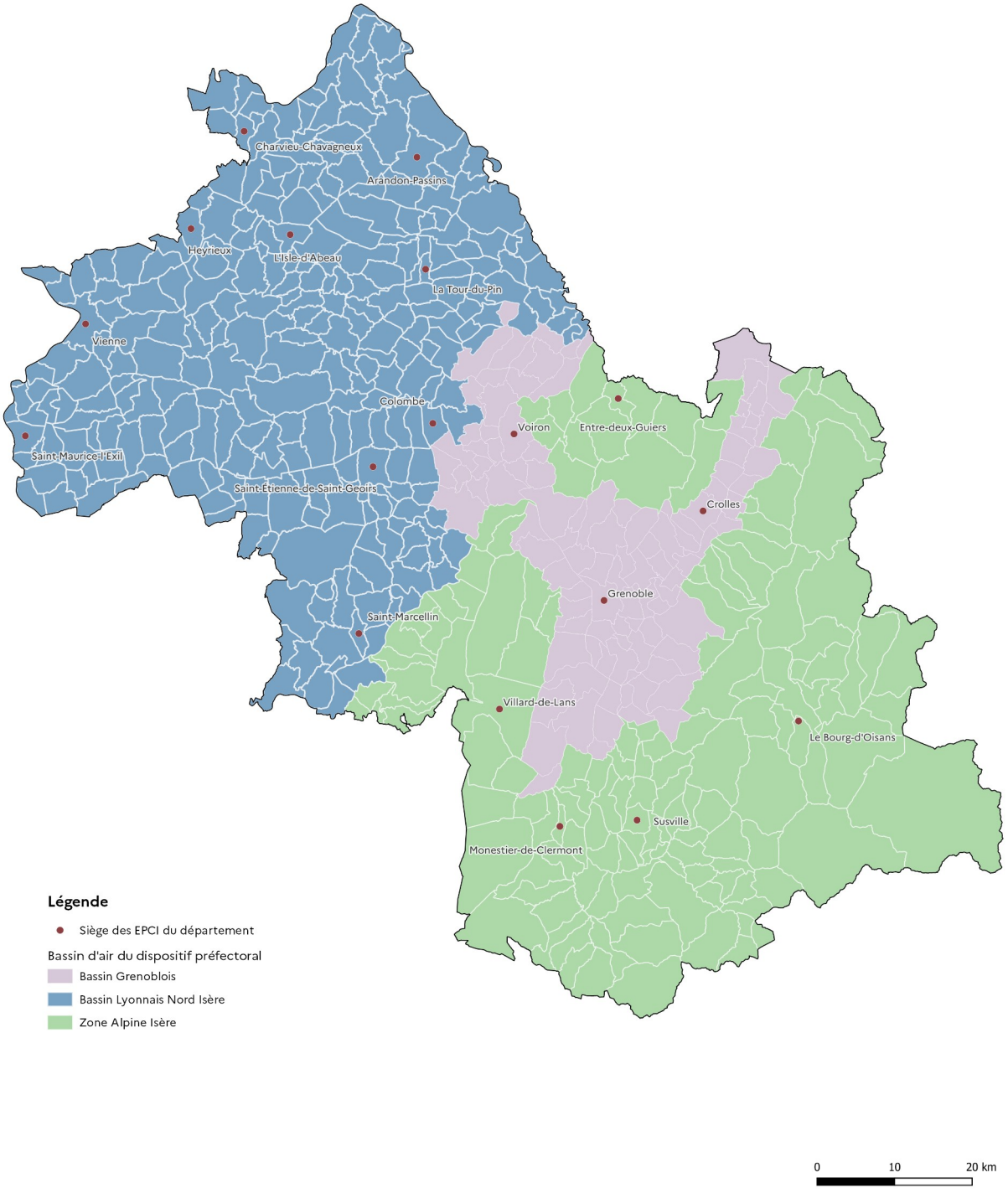

Communes appartenant au bassin d'air Lyonnais nord-Isère

Abrets en Dauphiné (Les)	Corbelin	Optevoz	Saint-Ondras
Agnin	Côte-Saint-André (La)	Ornacieux-Balbins	Saint-Paul-d'Izeaux
Albenc (L')	Côtes-d'Arey (Les)	Oyeu	Saint-Pierre-de-Bressieux
Anjou	Cour-et-Buis	Oytier-Saint-Oblas	Saint-Prim
Annoisin-Chatelans	Courtenay	Pact	Saint-Quentin-Fallavier
Anthon	Crachier	Pajay	Saint-Romain-de-Jalionas
Aoste	Cras	Panossas	Saint-Romain-de-Surieu
Apprieu	Crémieu	Parmilieu	Saint-Sauveur
Arandon-Passins	Creys-Mépieu	Passage (Le)	Saint-Savin
Artas	Culin	Péage-de-Roussillon (Le)	Saint-Siméon-de-Bressieux
Assieu	Diémoz	Penol	Saint-Sorlin-de-Morestel
Auberives-sur-Varèze	Dizimieu	Pisieu	Saint-Sorlin-de-Vienne
Avenières Veyrins-Thuellin (Les)	Doissin	Plan	Saint-Vérand
Balme-les-Grottes (La)	Dolomieu	Poliénas	Saint-Victor-de-Cessieu
Bâtie-Montgascon (La)	Domarin	Pommier-de-Beaurepaire	Saint-Victor-de-Morestel
Beaufort	Eclose-Badinières	Pont-de-Beauvoisin (Le)	Sainte-Anne-sur-Gervonde
Beaulieu	Éparres (Les)	Pont-de-Chéruy	Sainte-Blandine
Beaurepaire	Estrablin	Pont-Évêque	Salagnon
Beauvoir-de-Marc	Eydoche	Porcieu-Amblagnieu	Salaise-sur-Sanne
Bellegarde-Poussieu	Eyzin-Pinet	Porte des Bonnevaux	Sardieu
Belmont	Faramans	Pressins	Satolas-et-Bonce
Bessins	Faverges-de-la-Tour	Primarette	Savas-Mépin
Bévenais	Flachères	Quincieu	Septème
Biol	Forteresse (La)	Revel-Tourdan	Sérézin-de-la-Tour
Bizonnes	Four	Reventin-Vaugris	Sermérieu
Blandin	Frette (La)	Roche	Serpaize
Bonnefamille	Frontonas	Roches-de-Condrieu (Les)	Serre-Nerpol
Bossieu	Gillonnay	Rochetoirin	Seyssuel
Bouchage (Le)	Grand-Lemps (Le)	Romagnieu	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu
Bougé-Chambalud	Granieu	Roussillon	Sillans
Bourgoin-Jallieu	Grenay	Royas	Soleymieu
Bouvesse-Quirieu	Heyrieux	Roybon	Sône (La)
Brangues	Hières-sur-Amby	Ruy-Montceau	Sonnay
Bressieux	Isle-d'Abeau (L')	Sablons	Succieu
Brézins	Izeaux	Saint Antoine l'Abbaye	Têche
Brion	Janneyrias	Saint-Agnin-sur-Bion	Thodure
Burcin	Jarcieu	Saint-Alban-de-Roche	Tignieu-Jameyzieu
Cessieu	Jardin	Saint-Alban-du-Rhône	Torchefelon
Châbons	Lentiol	Saint-Albin-de-Vaulserre	Tour-du-Pin (La)
Chalon	Leyrieu	Saint-André-le-Gaz	Tramolé
Chamagnieu	Lieudieu	Saint-Appolinard	Trept
Champier	Longechenal	Saint-Barthélemy	Val de Virieu
Chanas	Luzinay	Saint-Baudille-de-la-Tour	Valencin
Chantesse	Marcilloles	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Valencogne
Chapelle-de-la-Tour (La)	Marcollin	Saint-Chef	Varacieux
Chapelle-de-Surieu (La)	Marnans	Saint-Clair-de-la-Tour	Vasselin
Charantonnay	Maubec	Saint-Clair-du-Rhône	Vatilieu
Charette	Meyrié	Saint-Clair-sur-Galaure	Vaulx-Milieu
Charvieu-Chavagneux	Meyrieu-les-Étangs	Saint-Didier-de-Bizonnes	Vénérieu
Chasse-sur-Rhône	Meyssiez	Saint-Didier-de-la-Tour	Vernas
Chasselay	Moidieu-Détourbe	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	Vernioz
Chassignieu	Moissieu-sur-Dolon	Saint-Geoirs	Verpillière (La)
Châteauvilain	Monsteroux-Milieu	Saint-Georges-d'Espéranche	Vertrieu
Châtenay	Montagne	Saint-Hilaire-de-Brens	Veyssilieu
Châtonnay	Montagnieu	Saint-Hilaire-de-la-Côte	Vézeronce-Curtin
Chatte	Montalieu-Vercieu	Saint-Hilaire-du-Rosier	Vienne
Chavanoz	Montcarra	Saint-Jean-d'Avelanne	Vignieu
Chélieu	Montfalcon	Saint-Jean-de-Bournay	Ville-sous-Anjou
Chevrières	Montrevel	Saint-Jean-de-Soudain	Villefontaine
Cheyssieu	Montseveroux	Saint-Julien-de-l'Herms	Villemoirieu
Chèzeneuve	Moras	Saint-Just-Chaleyssin	Villeneuve-de-Marc
Chimilin	Morestel	Saint-Lattier	Villette-d'Anthon
Chonas-l'Amballan	Morette	Saint-Marcel-Bel-Accueil	Villette-de-Vienne
Chozeau	Mottier	Saint-Marcellin	Vinay
Chuzelles	Murinais	Saint-Martin-de-Vaulserre	Viriville
Clonas-sur-Varèze	Nivolas-Vermelle	Saint-Maurice-l'Exil	
Colombe	Notre-Dame-de-l'Osier	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	